

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) permet de vous garantir un revenu minimum. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir un certain nombre de conditions tenant à votre handicap, votre âge, votre lieu de résidence et nationalité ainsi que vos ressources.

Quelles sont les conditions liées au handicap ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vous devez être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

- d'au moins 80 %
- ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de votre handicap.

Ce taux d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème.

La restriction substantielle d'accès à un emploi est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à un emploi, l'aménagement d'un poste de travail...

La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à compter du dépôt de la demande d'AAH, même si votre situation médicale n'est pas stabilisée. Elle est reconnue pour une durée de 1 à 2 ans.

Quelles sont les conditions d'âge ?

Âge minimum

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vous devez être âgé de **plus de 20 ans**.

À noter : si vous n'êtes plus à la charge de vos parents pour le bénéfice des [prestations familiales](#), vous pouvez prétendre à l'AAH à partir de 16 ans.

Âge maximum

Le versement de l'AAH prend fin à partir de [l'âge minimum légal de départ à la retraite](#) en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. À cet âge, vous basculez dans le régime de retraite pour inaptitude.

En cas d'incapacité d'au moins 80 %, une AAH différentielle, c'est-à-dire une allocation mensuelle réduite, peut vous être versée au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

Quelles sont les conditions liées à la résidence et à la nationalité ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vous devez résider de façon permanente, c'est-à-dire avoir votre domicile habituel, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (Dom).

Si vous êtes étranger non-ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), vous devez posséder un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Quelles sont les conditions liées aux ressources ?

Ressources prises en compte :

Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, vos ressources ainsi que celles de votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doivent pas dépasser un plafond annuel fixé à (avril 2014) :

	Plafond AAH	
Situation familiale	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
Si vous vivez seul(e)	9 482,16 €	9 482,16 €+ 4 741,08 €par enfant
Si vous vivez en couple	18 964,32 €	18 964,32 €+4 741,08 €par enfant

Les ressources prises en compte pour l'attribution de l'AAH sont l'ensemble des revenus nets catégoriels.

Déclaration des ressources

Si vous travaillez en milieu ordinaire vous devez :

- transmettre tous les 3 mois à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) le formulaire [cerfa n°14208*01](#) de déclaration trimestrielle de ressources
- ou déclarer vos ressources en ligne directement sur le site internet de la Caf.

En revanche, si vous travaillez en [établissement et service d'aide par le travail \(Ésat\)](#), vos ressources sont évaluées à partir des données de l'avant-dernière année qui sont transmises par le service des impôts. Toutefois, le calcul de vos droits peut être trimestriel si vous débutez en Ésat après avoir eu une activité professionnelle en milieu ordinaire.

À savoir : vous devez signaler à la Caisse d'allocations familiales tout [changement](#) intervenu dans votre situation personnelle ou celle de votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.